

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 12 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de Mr Martinello pour l'entreprise Qualit'élagage en date du 08 janvier 2024 pour un élagage ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les travaux s'effectueront au 1 impasse du Château, le 15 janvier 2025 de 9h00 à 17H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux.
Un empiètement sur la chaussée est à prévoir mais la largeur de voie sera maintenue.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise Qualit'élagage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

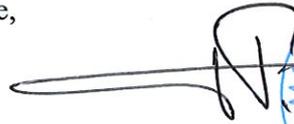
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Qualit'élagage.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 10 janvier 2025

Le Maire,




Philippe BARRERE